



ARRETE de Police Municipale
N° 2022 PM 125
Règlementant de circulation à l'occasion des travaux
"D'une réhausse de chambre
Impasse Gabizos"

PUBlié le
22/08/2022

Le Maire de la ville de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
- vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les articles R.411-5 et R.411-25 du Code de la Route,
- vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,
- vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- vu la demande d'arrêté de circulation émise le 22 août 2022, par l'entreprise pétitionnaire,
- vu l'arrêté municipal 2022ST001 autorisation l'entreprise pétitionnaire à effectuer les travaux d'une réhausse de chambre, impasse Gabizos à GAN,
- considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de fixer toutes mesures de circulation destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes aux abords immédiats du chantier,

ARRETE :

Article 1 : A partir du lundi 22 août 2022 et ce pour une durée de 05 jours calendaires, le temps du chantier, impasse de Gabizos, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation des véhicules s'effectuera de manière alternée gérée manuellement par panneaux,
- l'arrêt et le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, seront interdits sur les sections de voie concernées par les travaux ;
- L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances, sauf le temps strictement nécessaire au passage des travaux ;
- A l'approche immédiate du chantier, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h avec interdiction de doubler ;
- Rien ne fera obstacle à l'écoulement normal des eaux pluviales le long de la voie publique.

Article 2 : Les droits des tiers demeurent expressément préservés.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites de prescriptions, seront indiquées par signalisations réglementaires, conformes à la signalisation des Routes. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation resteront sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire qui, en outre, sera tenue de placarder un exemplaire du présent arrêté en limites d'emprises du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté est révoquant à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- L'entreprise pétitionnaire, ERT TECHNOLOGIES.

Fait à Gan, le 16 août 2022

Le Maire de Gan,

Francis PÈES

